



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/28

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Actualisation de la redevance
de base du délégataire au 1er
juin 2022

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

L'objet du présent rapport consiste à actualiser la répartition de la part syndicale de la redevance de base d'assainissement collectif entre le SIAHVG et le délégataire SUEZ Eau France.

Pour rappel, par délibération n° 2020/33 en date du 23 septembre 2020, le comité syndical avait fixé deux tarifs distincts : un tarif pour les communes historiques du SIAHVG et un tarif pour la commune de Rontalon. Il avait été établi qu'au terme du contrat avec la société SOGEDO, le comité statuerait sur un tarif unique pour l'ensemble des communes membres du SIAHVG à partir du 1^{er} juin 2022.

Par délibération n° 2022/16 en date du 21 avril 2022, le comité syndical a approuvé et autorisé après avis favorable de la commission DSP l'avenant n° 3 au contrat de DSP 2019-2029 pour le service de l'assainissement collectif intégrant la commune de Rontalon,

Ainsi, à partir de la prise d'effet dudit avenant, conformément à l'article 6 « redevance de base du délégataire » la répartition entre le délégataire et la collectivité sera la suivante en ce qui concerne les montants de référence de base PF_0/UL_0 et PV_0 :

		SIAHVG
Part versée au délégataire	Part fixe (PF_0)	30.78 € HT / an
	Part variable (PV_0)	0.5926 € HT / m ³
Part versée à la collectivité	Part fixe	23.26 € HT / an
	Part variable	0.78 € HT / m ³
Part Unité Logement (UL_0)		30,78 €HT / an

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ **ADOPTE** les montants de base HT applicables à compter du 01/06/2022, comme suit :

		SIAHVG
Part versée au délégataire	Part fixe (PF ₀)	30.78 € HT / an
	Part variable (PV ₀)	0.5926 € HT / m ³
Part versée à la collectivité	Part fixe	23.26 € HT / an
	Part variable	0.78 € HT / m ³
Part Unité Logement (UL ₀)	30,78 € HT / an	

- ◆ **DIT** que la part fixe sera facturée en deux fois, au semestre,
- ◆ **AUTORISE** les fermiers à recouvrer les taxes selon ces nouvelles dispositions à compter du 01/06/2022.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022
Transmis en préfecture le 07 juillet 2022
Affiché le 07 juillet 2022*

Le Président,
Bernard CHATAIN





*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/27*

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Adoption d'une motion
attirant l'attention sur
l'insuffisance de financement
de l'Agence de l'Eau RMC
envers les syndicats d'eau et
de l'assainissement

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu la délibération n° 2022/26 relative à la cosignature du contrat porté par le SMAGGA pour le financement par l'Agence de l'Eau des actions sur le territoire du bassin versant du Garon pour la période 2022-2024,

Considérant que le contrat engageant le syndicat à mettre en œuvre les actions prévues au dit contrat sous sa maîtrise d'ouvrage, dans la limite de ses disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat.

Considérant l'insuffisance de financements prévue audit contrat pour les actions menées par le SIAHVG,

Considérant le courrier cosigné par Messieurs les présidents du SYSEG, du SIDESOL, du SMAGGA, du MIMO et du SIAHVG, marquant leur mécontentement suite à l'annonce de l'Agence de l'Eau RMC d'absence de financements de certaines actions inscrites audit Contrat

Le Comité syndical du SIAHVG souhaite voter une motion dénonçant la politique de financement l'Agence de l'Eau RMC

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité**

ADOPTE LA MOTION SUIVANTE :

« Monsieur le Directeur,

Nous avons construit ensemble par l'intermédiaire de la structure porteuse du SMAGGA le contrat de bassin Garon qui est en cours de finalisation auprès de vos services.

Ce document a nécessité pour chacun de nos syndicats un travail conséquent de rédaction et de concertation.

Les actions que nous menons contribuent à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la préservation de la ressource en eau, qui sont des objectifs communs à nos structures et à l'Agence de l'Eau. Nous nous mobilisons et avançons dans nos projets tout en veillant à la pression financière exercée sur les collectivités, les administrés et les usagers des services de l'assainissement et de l'eau potable. Ces derniers contribuent d'ailleurs au financement de l'Agence de l'Eau via les différentes redevances de leur facture d'eau.

Lorsque nous avons débuté la rédaction de ce contrat, nous avons la chance de pouvoir bénéficier d'un outil nous permettant d'aller plus loin dans nos ambitions grâce à des engagements pour des futures aides au regard du 11ème Programme de l'Agence de l'Eau.

Mais, début 2022, vos services nous indiquent que l'Agence de l'Eau ne serait pas en mesure de s'engager à financer certaines actions dans le cadre du Contrat, par manque de crédit sur certaines lignes de programme. Nous ne pouvons que vous faire part de notre déception sur ce point. En effet, d'autres contrats avec de grandes collectivités vont mobiliser des masses financières conséquentes qui limitent aujourd'hui les possibilités de financement de nos actions respectives dans le cadre du contrat de bassin du Garon. Notre territoire est soumis aux mêmes contraintes réglementaires que ces grandes collectivités et nous sommes donc astreints à l'atteinte de résultats.

Quant aux aides ciblées pour les économies d'eau, vous attirez l'attention des Syndicats de production et de distribution d'eau potable sur le fait que l'atteinte du seuil de 85 % du rendement de réseau sanctionnait l'octroi d'aide financière. Cette mesure restrictive va à l'encontre des objectifs du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) de la nappe du GARON décelée en stress hydrique pour laquelle il n'y a pas de petites économies. De plus il est à noter que ce taux n'est pas linéaire dans le temps. Aussi, outre les contraintes imposées aux syndicats préleveurs dans la nappe, tous les efforts consentis par ces derniers pour améliorer la performance des réseaux doivent être soutenus et les engagements pris par l'Agence de l'Eau dans le cadre de ce dispositif poursuivis.

Ainsi, nous voyons dans cette situation un manque d'égalité vis-à-vis de nos collectivités et citoyens qui mérite d'être relevée.

Nous sollicitons à nouveau l'Agence de l'Eau pour que le Contrat puisse prévoir des engagements sur toutes les actions où le financement est inscrit « à définir » alors qu'il répond aux lignes de programme. A défaut de ces engagements, nous espérons que nos opérations pourront bénéficier des financements via les demandes de subvention qui seront déposées pour ces actions.

Nous vous remercions pour la considération que vous voudrez bien accorder à nos réclamations et nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs ».

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022
Transmis en préfecture le 07 juillet 2022
Affiché le 07 juillet 2022*

Le Président,
Bernard CHATAIN





*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/26*

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Autorisation donnée
Monsieur le Président de
saisir l'Autorité
environnementale dans le
cadre du projet de zonage
d'assainissement de la
commune de Soucieu en
Jarrest

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 122-1 et suivants et l'article R 122-17,

Vu la délibération n° 2018-15 en date du 19 décembre 2018 du SIAHVG approuvant le plan de zonage d'assainissement de la commune de Soucieu en Jarrest,

Vu la décision de l'audience du 5 avril 2022 de la Cour d'administrative d'appel de Lyon

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir l'autorité environnementale dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement collectif de la commune de Soucieu en Jarrest,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à soumettre, le cas échéant, après avis de l'autorité environnementale à enquête publique les éléments relatifs audit zonage d'assainissement collectif de la commune de Soucieu en Jarrest avant leur approbation par le comité syndical.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022

Transmis en préfecture le 07 juillet 2022

Affiché le 07 juillet 2022

*Le Président,
Bernard CHATAIN*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/25

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Approbation du contrat porté par le SMAGGA pour le financement par l'Agence de l'Eau des actions sur le territoire du bassin versant du Garon pour la période 2022-2024

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de bassin Garon pour la période 2022-2024,

Considérant qu'après deux contrats de rivières menés à l'échelle du bassin versant du Garon, le SMAGGA poursuit ses actions en faveur des milieux aquatiques. Malgré un bilan positif des actions menées dans le cadre des contrats de rivières, les enjeux du territoire nécessitent de poursuivre les actions pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la nappe du Garon.

Considérant que la thématique de l'eau est un domaine très transversal, et que l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la préservation de la ressource en eau ne dépendent pas uniquement d'actions qui pourraient être portées par le SMAGGA.

Considérant que Le SIAHVG a un rôle à jouer dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de préserver de la ressource en eau.

Considérant que les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'Agence de l'Eau sont attendues sont les suivantes :

- ◆ Préservation et restauration des milieux aquatiques
- ◆ Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau
- ◆ Gestion quantitative de la ressource en eau
- ◆ Animation territoriale

Considérant que le SIAHVG intervient particulièrement sur la thématique de la préservation des milieux aquatiques au travers de ses actions et qui sont formalisées dans le Contrat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** le projet de Contrat de bassin ;
- ◆ **APPROUVE** l'engagement du SIAHVG en tant que maître d'ouvrage de certaines actions ;

- ◆ **AUTORISE** le Président de la SIAHVG à signer ce contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui engagera le syndicat à mettre en œuvre les actions prévues au contrat sous sa maîtrise d'ouvrage, dans la limite de ses disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat.
- ◆ **AUTORISE** le Président du SIAHVG à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022
Transmis en préfecture le 07 juillet 2022
Affiché le 07 juillet 2022*

*Le Président,
Bernard CHATAIN*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/24

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Autorisation donnée à
Monsieur le Président à
déposer un dossier de
demande d'autorisation de
défrichement

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5218-7

Vu la délibération en date du 3 février validant l'AP/CP relative à la Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy pour le montant de 1 090 000 € HT,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L 341-1 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder au défrichement d'une partie de la parcelle de la STEP, cadastrée section N° OB 776 sur une superficie de 1 300m² de la zone de travaux envisagés pour la création du futur bassin de stockage restitution en tête de station sur la commune de Messimy afin de poursuivre les autorisations de constructions et d'aménagements.

Considérant l'étude 4 saisons sur la faune et la flore afin d'analyser les impacts du projet et les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** la demande défrichement portant sur environ 1 300 m² de la parcelle cadastrée section OB 776 sur la commune de Messimy, propriété du SIAHVG,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet du Rhône, et à accomplir toutes démarches et formalités relatives audits travaux auprès de toutes autorités compétentes et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, au nom et pour le compte du SIAHVG au titre de la création du futur bassin de stockage restitution en tête de station sur la commune de Messimy

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022
Transmis en préfecture le 07 juillet 2022
Affiché le 07 juillet 2022

Le Président,
Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/23

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Validation PV séance du
21 avril 2022

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet soumis à l'assemblée du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 avril 2022,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 21 avril 2022.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022

Transmis en préfecture le 07 juillet 2022

Affiché le 07 juillet 2022

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/22

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Election secrétaire de séance

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Marie-Agnès BERGER se porte volontaire

Considérant les candidatures,

Monsieur le Président procède à l'élection

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- ◆ **ÉLIT** Madame Marie-Agnès BERGER comme secrétaire de séance

Et ont signé au registre tous les membres présents

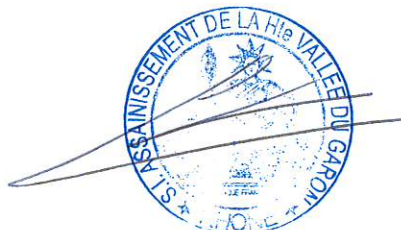
Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022

Transmis en préfecture le 07 juillet 2022

Affiché le 07 juillet 2022

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/33

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :
RPQS ANC

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00
Date de convocation : 30 juin 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER
Membres présents physiquement à la séance : 8
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 8
Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 3
Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu les éléments et la qualité du service, assainissement non collectif,

Vu la note sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport est destiné à informer les élus et les usagers sur la qualité et la performance du service public d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Chaque commune membre du SIAHVG sera destinataire du rapport annuel et chaque maire devra le présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Après présentation de ce rapport par M. Le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

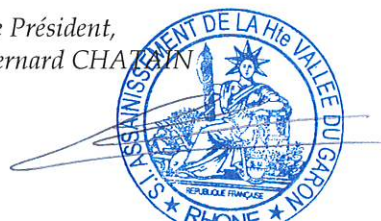
- ◆ **ADOpte** le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, exercice 2021
- ◆ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ◆ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ww.services.eaufrance.fr
- ◆ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022

Transmis en préfecture le 07 juillet 2022

Le Président,
Bernard CHATAIN



Syndicat Intercommunal
d'Assainissement



de la Haute Vallée du Garon
— S.I.A.H.V.G —

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20220706-2022_33-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)
- Nom de l'entité de gestion : Assainissement Non Collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Messimy, Rontalon, Soucieu-en-Jarrest, Thurins
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Messimy : 20 novembre 2013
Soucieu en Jarrest : 18 décembre 2018
Thurins : 18 décembre 2015
Rontalon : 26 septembre 2005
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 25 avril 2016

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie avec prestataire de service.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 870 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 12 452, inclus la commune de Rontalon qui a intégré au Syndicat au 01/01/2020.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,02 % au 31/12/2021. (15,07 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs HT	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	200.00 €	200.00 €
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées (sauf installations classées « points noirs »)	90.00 €	90.00 €
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	200.00 €	200.00 €
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (168€ facturé annuellement sur une période de 6 ans)	28.00 €	28.00 €
Contrôle du branchement lors de mutation de bien immobilier	-	159.16 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 - approbation des redevances du service public d'assainissement non collectif
- Délibération du 16/11/2020 effective à compter du 01/01/2021 - approbation des redevances du service public d'assainissement non collectif
- Délibération du 15/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 - approbation des redevances du service public d'assainissement non collectif

2.2. Recettes

	Exercice 2020	Exercice 2021
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	24 258.90 €	27 023.23 €
Autre en € : subvention Agence de l'Eau aide à la réhabilitation des installations non conforme, aide reversée aux usagers	7 200.00 €	7 200.00 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

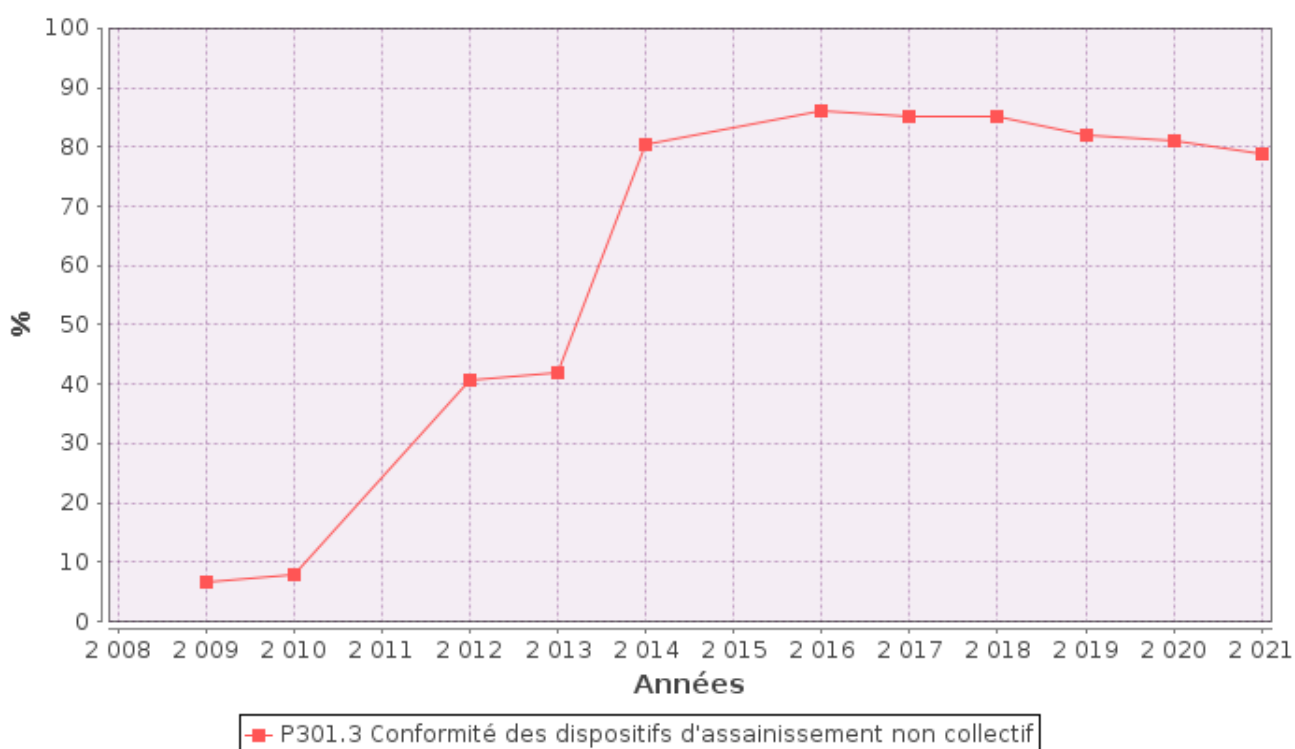
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	359	364
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	798	828
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	288	288
Taux de conformité en %	81,1	78,7



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

- ◆ Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- ◆ Contrôle des installations lors des ventes en lien avec les notaires,
- ◆ Instructions des permis de construire entraînant la réhabilitation ou la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif,
- ◆ Instruction des dossiers de réhabilitation suite à la vente ou à l'initiative des propriétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/32

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

RPQS EU Rontalon

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service, assainissement collectif de Rontalon,

Vu la note sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport est destiné à informer les élus et les usagers sur la qualité et la performance du service public d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Chaque commune membre du SIAHVG sera destinataire du rapport annuel et chaque maire devra le présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Après présentation de ce rapport par M. Le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ **ADOPTE** le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, exercice 2021
- ◆ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ◆ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ww.services.eaufrance.fr
- ◆ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022

Transmis en préfecture le 07 juillet 2022

Le Président,
Bernard CHATAIN



**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



Rontalon



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Assainissement Collectif : Rontalon

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	9
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
1.11.	Modalités de tarification	10
1.12.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
1.13.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
1.14.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
1.15.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
1.16.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
1.17.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
1.18.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
1.19.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.	Financement des investissements	17
1.20.	Montants financiers.....	17
1.21.	Etat de la dette du service	17
1.22.	Amortissements	17
1.23.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
1.24.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
1.25.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	19
1.26.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20
7.	Annexes	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement collectif : RONTALON
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : RONTALON
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : 26 mai 2005
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 22 octobre 2009

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 31 mai 2016
- Date de fin de contrat initial : 31 mai 2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31 mai 2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **960** habitants au 31/12/2021 (1 005 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **330** abonnés au 31/12/2021 (328 au 31/12/2020).

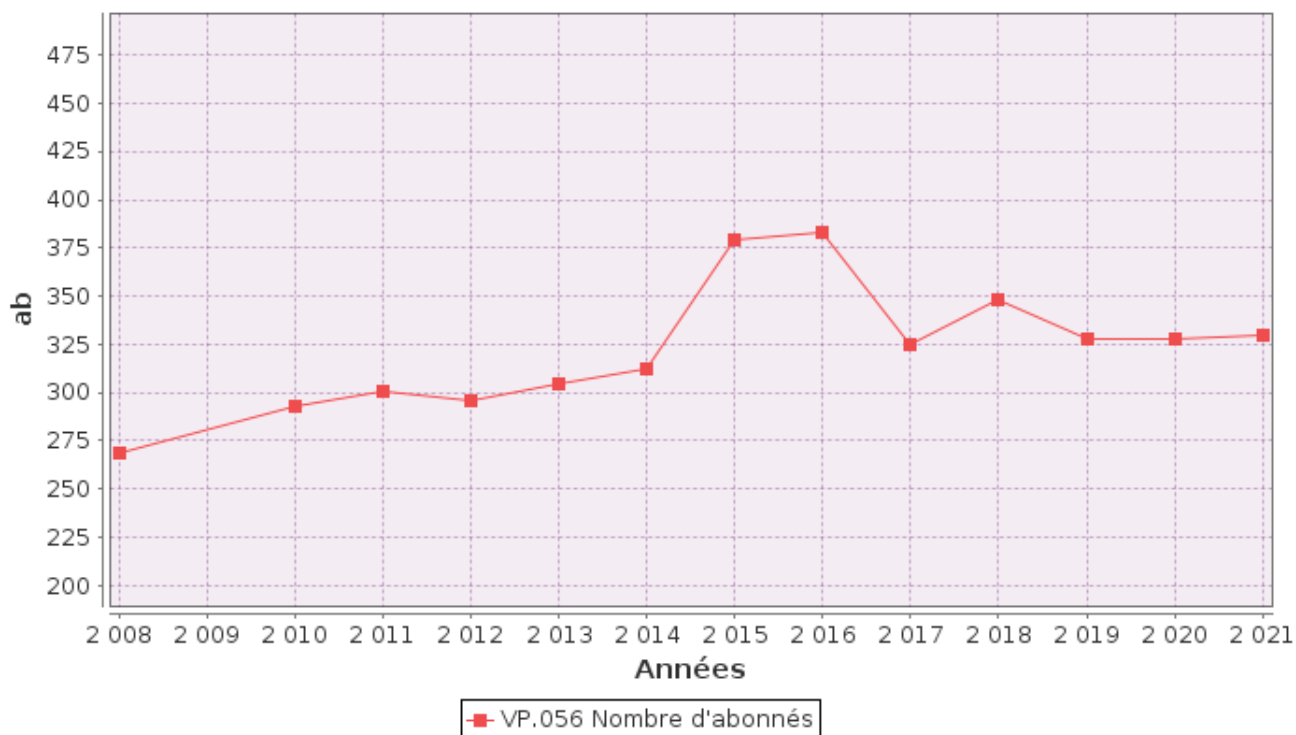
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Rontalon					
Total	328	330	0	330	0,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 330.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,51 abonnés/km) au 31/12/2021. (56,16 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,91 habitants/abonné au 31/12/2021. (3,06 habitants/abonné au 31/12/2020).

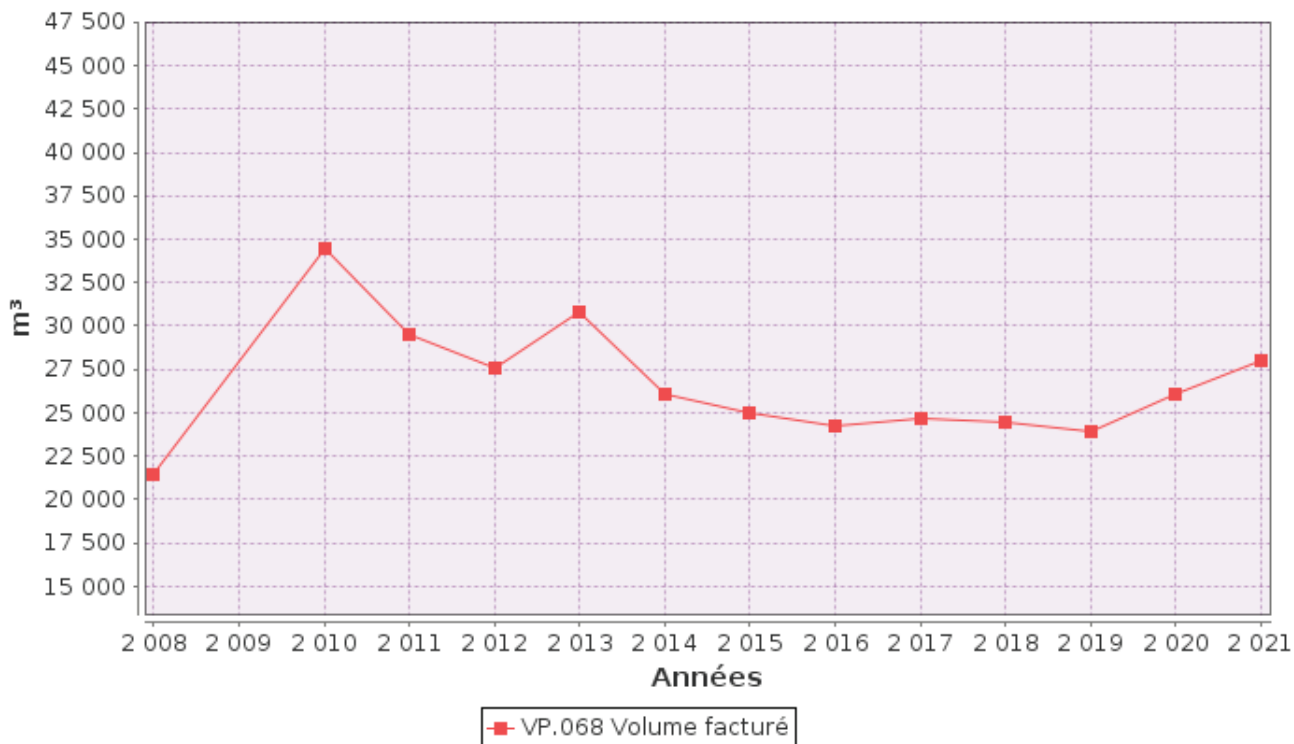


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	26 069	27 991	7,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Il n'y a aucun import ni export d'effluents sur le périmètre du SIAHVG.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,95 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 2,89 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 5,84 km (5,84 km au 31/12/2020).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Tête de station	-
Déversoir d'orage	Ancienne station	-
Déversoir d'orage	Route de Thurins	-

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Rontalon

Code Sandre de la station : 060969170002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		16/02/2006									
Commune d'implantation		Rontalon (69170)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1 250									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		248									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		rau de Cartelier							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		20			<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60 %		
DCO		80			<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60 %		
MES		35			<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50 %		
NGL		15			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/2020	Oui	3	98.76	31	99.03	2	99.88	1.2	97.3	5.07	74.33
12/2020	Oui	3	95.45	30	78.26	2	97.7	0.7	94.44	2.44	-13.49

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Rontalon (Code Sandre : 060969170002)	10.89	9.43
Total des boues produites	10.89	9.43

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Rontalon (Code Sandre : 060969170002)	0	187
Total des boues évacuées	0	187

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1.11. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Participation aux frais de branchement	1 050 €	1 050 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15 février 2017 effective à compter du 1^{er} mars 2017 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- Délibération du 17 février 2021 effective à compter du 1^{er} mars 2021 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif

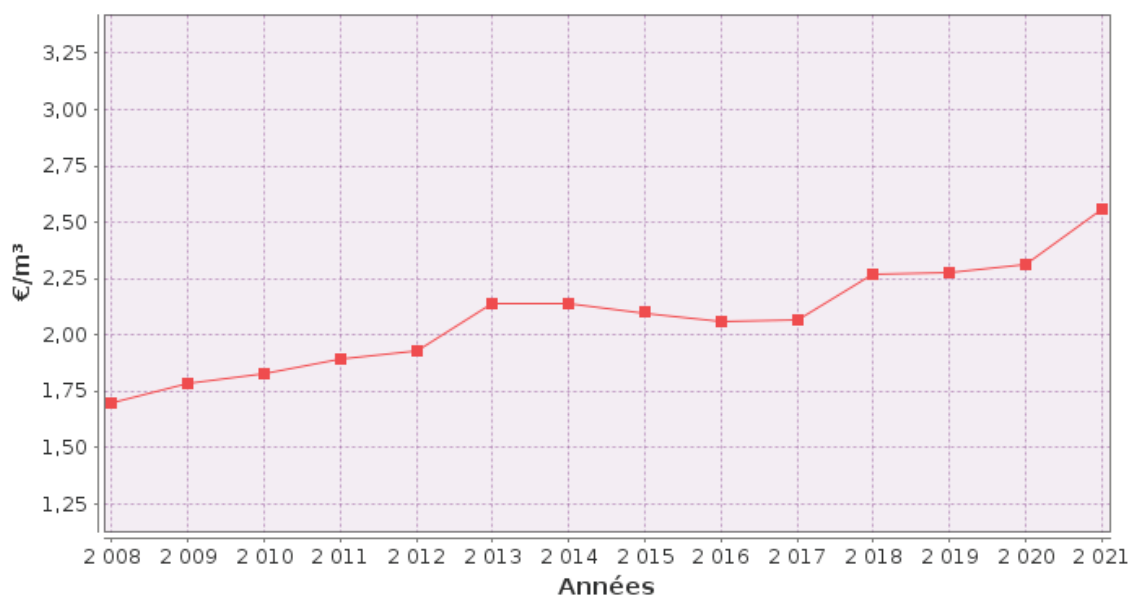
1.12. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,00	12,50	-16.70%
Part proportionnelle	66,00	87,24	32.20%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	81,00	99,74	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,80	41,48	4,20%
Part proportionnelle	113,52	119,76	5,50%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	153,32	161,24	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	
Autre : _____	0,00	0,00	
TVA	25,23	25,36	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	43,23	43,36	0,3%
Total	277,55	304,34	9,65%
Prix TTC au m³	2,31	2,53	9,52%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Rontalon	2.31	2.53

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

1.13. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	18 591.00	21 777.00	
Recette pour boues et effluents importés	-	-	
Régularisations (+/-)	-	-	
Total recettes de facturation	18 591.00	21 777.00	17 %
Recettes de raccordement	-	-	
Prime de l'Agence de l'Eau	-	-	
Contribution au titre des eaux pluviales	7 080.00	7 026.00	
Recettes liées aux travaux	-	-	
Autres recettes PFAC (permis)	-	-	
Total autres recettes	7 080.00	7 026.00	
Total des recettes	25 671.00	28 803.00	12.20 %

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	35 694.00	40 007.00	
<i>dont abonnements</i>	<i>12 525.00</i>	<i>13 070.00</i>	
Total recettes de facturation	35 694.00	40 007.00	12,08%
Recettes liées aux travaux	5 285.00	15 365.00	
Produits accessoires	-	-	
Total autres recettes	5 285.00	15 365.00	
Total des recettes	40 979.00	55 372.00	35.12 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 61 785 € (54 284 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

1.14. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 330 abonnés potentiels (99,39% pour 2020).

1.15. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans de réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 pour l'exercice 2021 (70 pour 2020).

1.16. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Rontalon	46,4	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2020).

1.17. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Rontalon	46,4	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

1.18. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Rontalon	46,4	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2020).

1.19. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Rontalon :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	187.00
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		187.00

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (0% en 2020).

4. Financement des investissements

1.20. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	11 545,01	43 787,00
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €	Sans objet	Sans objet

1.21. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	37 496,51	24 755,89
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	12 105,57
	en intérêts	2 260,11

1.22. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 32 278,78€ (32 278,78 € en 2020).

1.23. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en séparatif réseaux route des monts du lyonnais RD75 Rontalon	214 000 HT travaux + 11 000 HT études	
Etude diagnostique du système d'assainissement	1 734 000 HT Travaux + 13 000 HT études	

1.24. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
2022/2023 Travaux du schéma directeur de Rontalon		40 000 HT travaux + 10 000 HT études
2023/2024 Mise en séparatif réseaux route des monts du lyonnais RD75 Rontalon		214 000 HT travaux + 11 000 HT études

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.25. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

1.26. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 005	960
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	187
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,31	2,56
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,39%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

7. Annexes

- 1- Notice AERMC
- 2- Indicateur conformité système d'assainissement de Rontalon

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

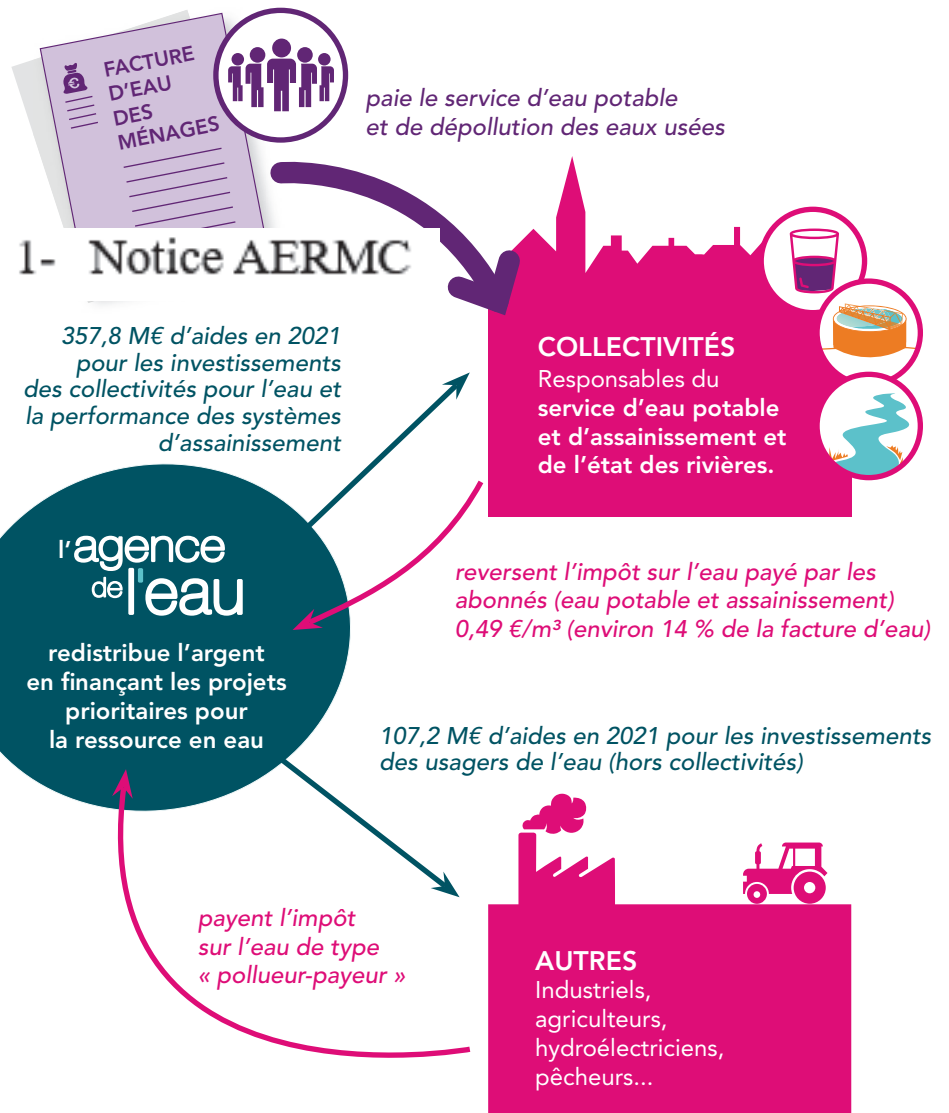
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,86 € TTC/m³** et de **4,25 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

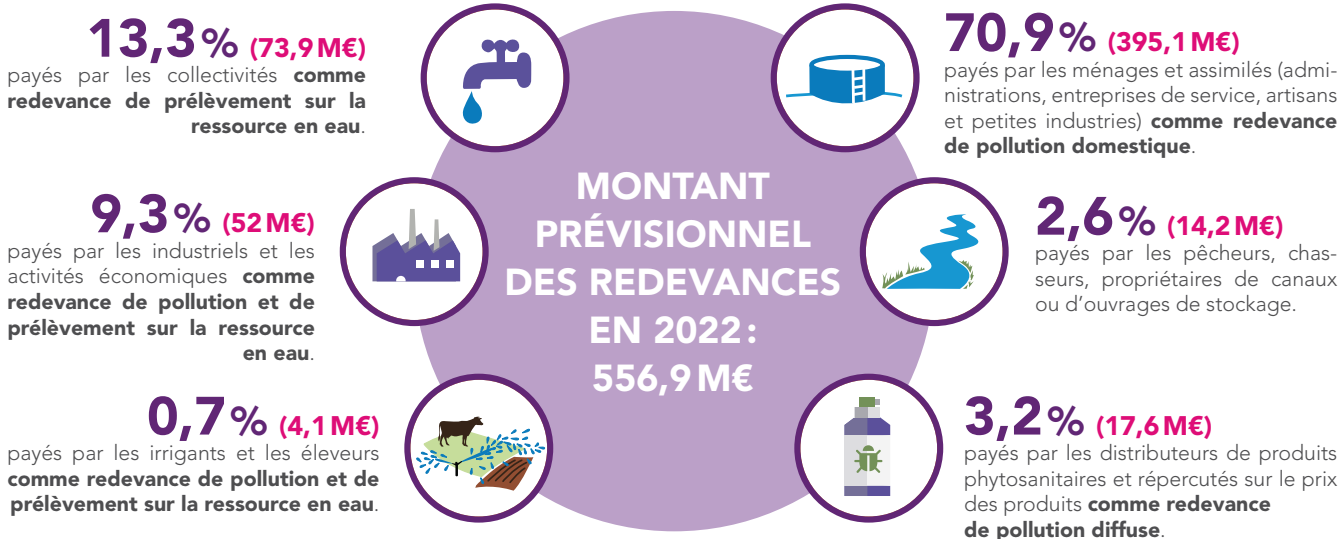
► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

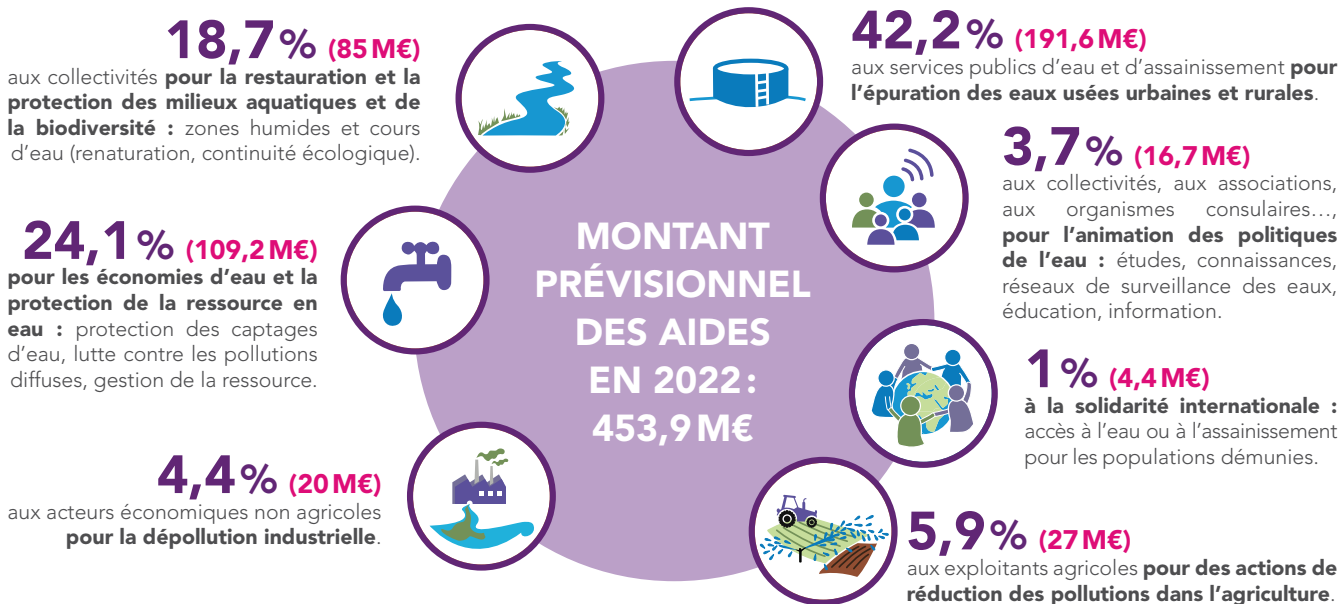
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



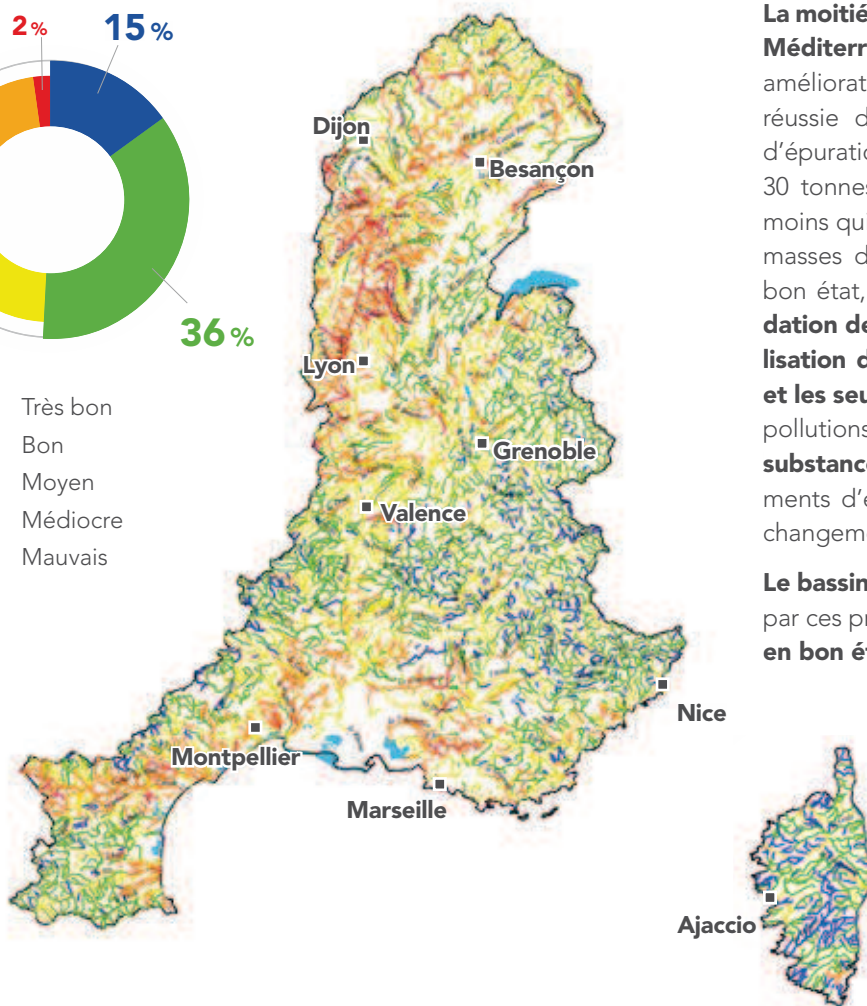
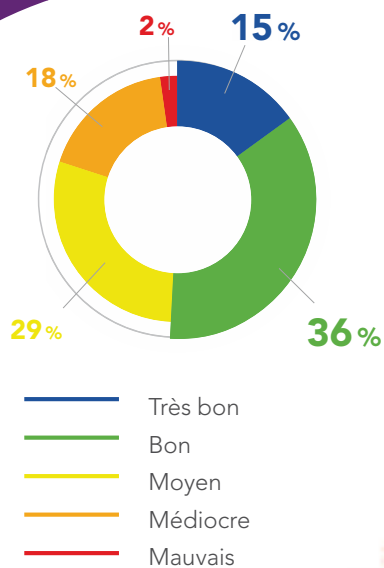
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 1^{er} programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



DÉCOUVREZ le podcast !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accuse de réception en préfecture
069-236901489-20220706-2022_32
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
In Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

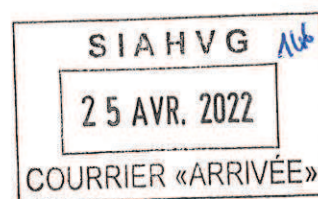
Le Chef de Service

Lyon, le **20 AVR. 2022**

à

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée du Garon**

**20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY**



Objet : Système d'assainissement de RONTALON

Sandre agglomération : 060000169170

Conformité ERU pour l'année 2021

PJ : - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de RONTALON dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Ce contrôle a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Il a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme aux prescriptions locales.

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Le Chef du Service

*L'Adjoint
au Chef du Service*

Denis FAVIER

Copies : AE RMC – CD69 – SOGEDO

Affaire suivie par : Laure CHAUVOT
Service eau et nature / Unité assainissement et pluvial
Tél : 04 78 63 11 45
Courriel : ddt-assainissement@rhone.gouv.fr

165 rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03
Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20220706-2022_32-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20220706-2022_32-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

**Systeme d'assainissement de RONTALON
Code Sandre Agglomération : 060000169170**

Conformité 2021

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Laure CHAUVOT

Contexte du contrôle :

Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :

- Système de traitement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon,
- Système de collecte : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169170) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869170001),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969170002).

Milieu récepteur : Cartelier (FRDR11479 : ruisseau de Cartelier)

Référentiel du contrôle :

- Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- Note technique du 7 septembre 2015,
- Guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- Commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- le système d'assainissement est déclaré par le dossier loi sur l'eau n°69-2002-90003 ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 29/07/2002,
- Courrier du 31/05/2021 relatif au jugement de la conformité 2020,
- Réponse du 11/06/2021 relatif au jugement de la conformité 2020.

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le cahier de vie à jour obligatoire pour tout système d'assainissement
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat : Le système d'assainissement est régulièrement autorisé.

II. cahier de vie

Exigence réglementaire : article 20-II-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat : A ce jour, le cahier de vie en date du 20/12/2018 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire : article 20-II-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Un bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement est à transmettre au service police de l'eau avant le 1er mars suivant l'année d'exercice. Ce bilan doit répondre aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Constat : À ce jour, nous n'avons pas reçu le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2021.

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2021 a été téléchargé depuis la plateforme Mesure Rejets de l'Agence de l'Eau. Pour rappel, le bilan annuel doit être transmis à la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr), la plateforme de l'agence de l'eau ne valant pas transmission à la Police de l'eau.

IV. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire : article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat diagnostic périodique :

Le dernier diagnostic périodique datant de 2002 et la fréquence de renouvellement ne devant pas excéder 10 ans, un nouveau diagnostic périodique aurait du être réalisé au plus tard en 2012.

Selon votre courrier du 11/06/2021, celui-ci devait nous parvenir avant la fin 2021. Celui-ci ne nous a pas été transmis.

V. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2021 nous a été transmis et a été validé par nos services le 19/11/2020.

Le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 ne nous a pas été transmis.

VI. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Le portail Mesure des Rejets reste opérationnel pour les missions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Un double dépôt sera donc nécessaire en 2022.

Constat :

Bilan global : Les données d'autosurveillance ont été transmises au format SANDRE.

Bilan du déploiement de la plateforme Vers'Eau : A ce jour, les données ont été déposées sur Vers'eau.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A2, A3, A4 et A6 : Les données sont transmises de façon complète.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse de la conformité en équipement du système de traitement aux exigences nationales

Constat :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

II. Analyse de la conformité en performance du système de traitement aux exigences nationales

Constat sur la conformité nationale du système de traitement :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions nationales.

III. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales

Constat débit de référence :

Pour l'exercice 2021, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de 248 m³/j (débit nominal de la station d'épuration). Ce débit sera également le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2022.

Constat charges entrantes

La charge brute de pollution maximale pour 2021 est de 763 EH, charge calculée avec le débit de référence. Toutefois, La charge brute de pollution maximale réelle, calculée avec le débit entrant mesuré le 17/12/2021 (677 m³/j), supérieur au débit de référence, est de 801 EH.

Par ailleurs, lors du bilan du 17/06/2021, le rapport DCO/DBO calculé est de 8, ce qui peut laisser supposer la présence d'effluents industriels. En conséquence, si la présence d'effluents industriels était confirmée, il vous appartiendrait d'imposer la mise en place d'un traitement avant rejet vers votre réseau d'assainissement à cet industriel (pouvoir de police du Maire) par le biais d'une convention de rejets ou d'augmenter la capacité de votre station d'épuration.

Constat sur la conformité du système de traitement aux prescriptions locales :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions locales.

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

Le contrôle a permis de constater les manquements suivants :

- Bilan annuel de fonctionnement 2021 non fourni
- Calendrier prévisionnel pour l'autosurveillance 2022 non fourni

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Au regard des données d'autosurveillance analysées, l'agglomération d'assainissement est déclarée pour l'exercice 2021 :

- conforme aux prescriptions locales

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me transmettre le calendrier prévisionnel d'autosurveillance pour l'année 2022
- à me tenir informer de l'avancement de votre diagnostic périodique, voire nous le transmettre si celui-ci est achevé

De plus, le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2021 a été téléchargé depuis la plateforme Mesure Rejets de l'Agence de l'Eau. Pour rappel, le bilan annuel doit être transmis à la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr), la plateforme de l'agence de l'eau ne valant pas transmission à la Police de l'eau.

L'instructrice en charge du contrôle, le 15/04/2022


Laure CHAUVOT

Copie :

- AE RMC
- CD69
- SOGEDO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/31

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

RPQS EU

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service, assainissement collectif,

Vu la note sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport est destiné à informer les élus et les usagers sur la qualité et la performance du service public d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Chaque commune membre du SIAHVG sera destinataire du rapport annuel et chaque maire devra le présenter à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Après présentation de ce rapport par M. Le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ **ADOpte** le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, exercice 2021
- ◆ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ◆ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ww.services.eaufrance.fr
- ◆ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022

Transmis en préfecture le 07 juillet 2022

Le Président

Bernard CHATAIN



**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement**



**de la Haute Vallée du Garon
— S.I.A.H.V.G —**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Assainissement Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	15
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	20
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	21
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
4.	Financement des investissements	23
4.1.	Montants financiers.....	23
4.2.	Etat de la dette du service	23
4.3.	Amortissements	23
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	23
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26
7.	Annexes	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MESSIMY, SOUCIEU-EN-JARREST, THURINS, RONTALON (RPQS à part)
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : Messimy : 12 janvier 2021
Soucieu en Jarrest : 18 décembre 2018
Thurins : 18 décembre 2015
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 02 juin 2021

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux)
- Date de début de contrat : 01 juillet 2019
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 juin 2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

Premier avenant signé le 02 décembre 2019 :

- Mise en place des dispositions permettant l'auto-facturation et de clarifier les modalités de facturation des différentes redevances au délégataire.

Deuxième avenant signé le 02 juin 2021 :

- Intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre contractuel,
- Acter la suppression de l'engagement contractuel concernant la réalisation des bathymétries de la lagune de Quinsonnas,
- Mise en place une facturation complémentaire des unités de logement,
- Ajouter au contrat le bordereau de prix unitaires manquant,
- Qualifier la gestion du service par le délégataire eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat,
- modifier le règlement de service annexé au contrat et de prévoir les modalités d'éventuelles modifications ultérieures.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **9 577** habitants au 31/12/2021 (9 584 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 392** abonnés au 31/12/2021 (4 278 au 31/12/2020).

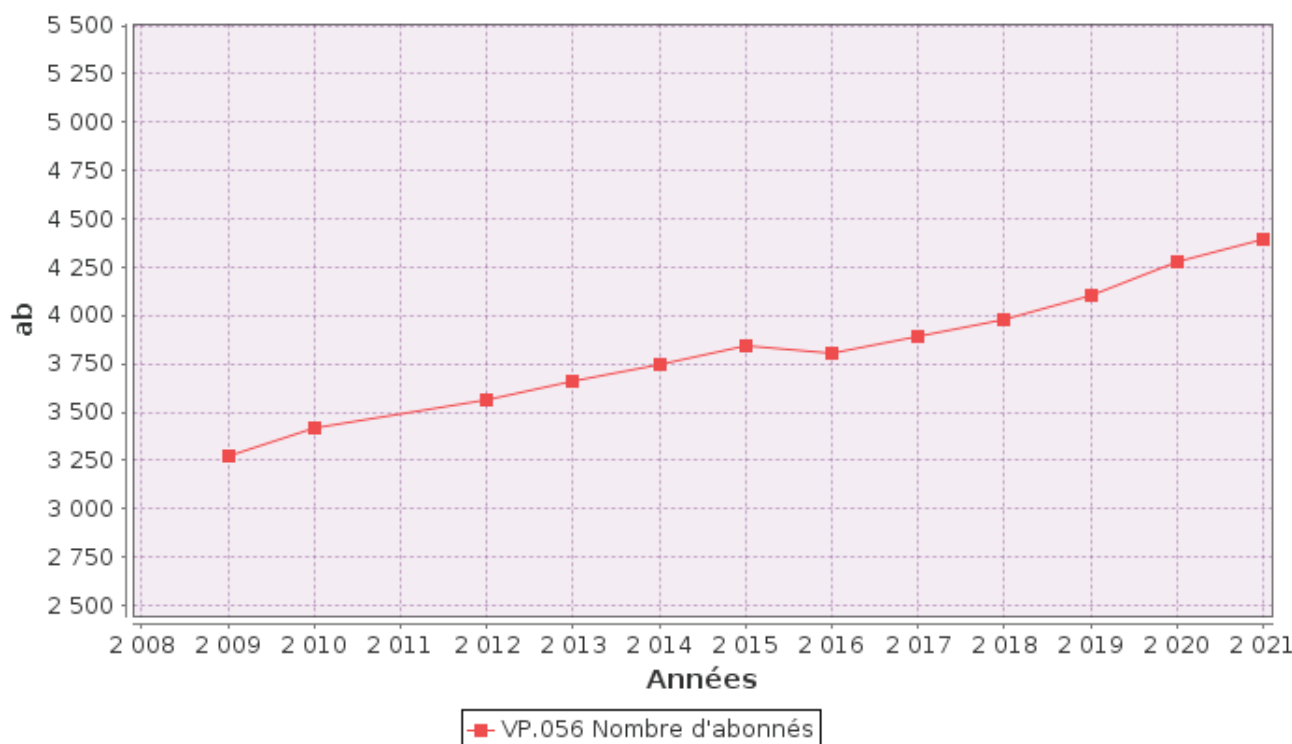
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Messimy	1 420	1 341	103	1 444	
Soucieu-en-Jarrest	1 691	1 657	76	1 733	
Thurins	1 167	1 143	72	1 215	
Total	4 278			4 392	2,7%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 870.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 73,38 abonnés/km) au 31/12/2021. (71,53 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,18 habitants/abonnés 31/12/2021. (2,24 habitants/abonné au 31/12/2020).

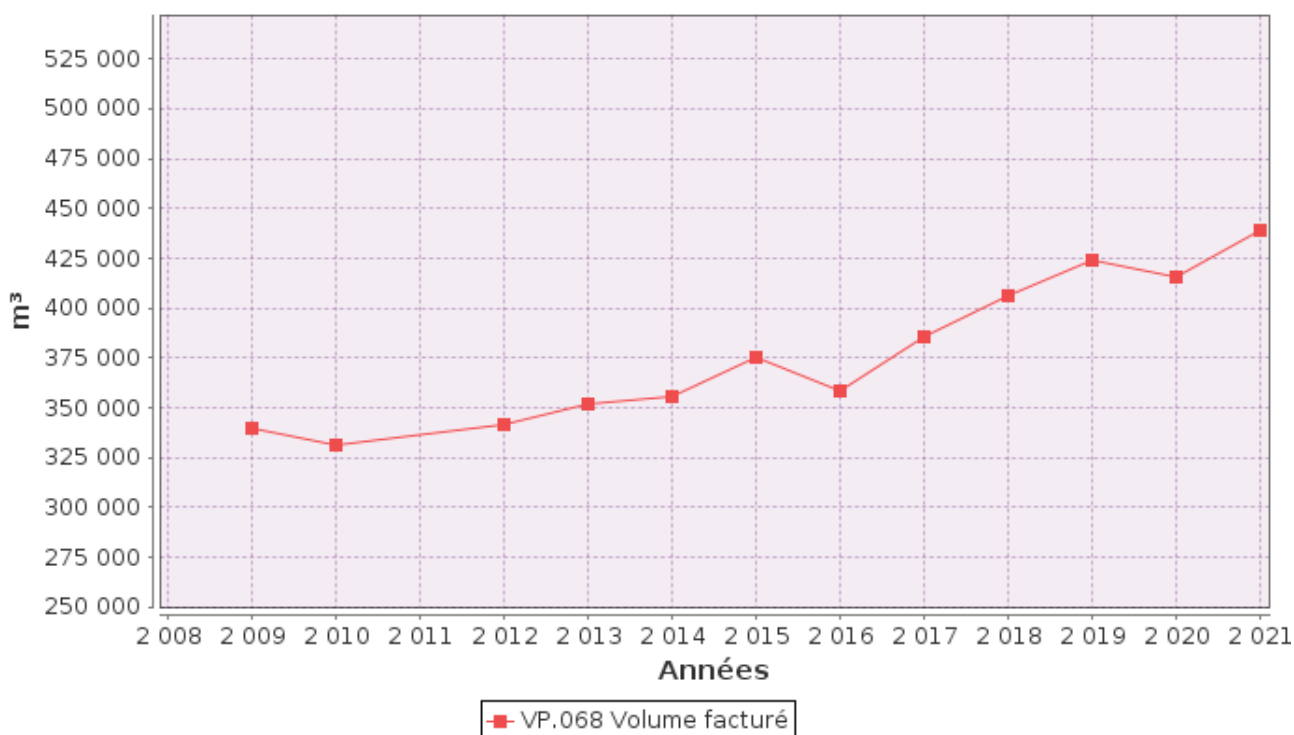


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	415 442	439 081	5,70 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Il n'y a aucun import ni export d'effluents sur le périmètre du SIAHVG.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **11** au 31/12/2021 (**11** au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 17,69 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 42,16 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 59,85 km (59,80 km au 31/12/2020).

16 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère
Code Sandre de la station : 060969131005

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres plantés de roseaux									
Date de mise en service			01/11/2014									
Commune d'implantation			Messimy (69131)									
Lieu-dit			La bruyère									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			130									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			19.5									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DBO ₅			35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60			
DCO			200			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60			
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			50			
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
			DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
			Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.												

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon
Code Sandre de la station : 060969131002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/01/1995										
Commune d'implantation			Messimy (69131)										
Lieu-dit			La Chaudanne										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			12 000										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 30 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			30 avril 2003								
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Garon									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		25			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				96				
DCO		90			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				85				
MES		35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90				
NG		15			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70				
Pt		2			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an		Oui		4.41	97	24.95	94	8.03	96	6.31	88	0.46	92

STEU N°3 : Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière
Code Sandre de la station : 060969249003

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables									
Date de mise en service			01/07/2009									
Commune d'implantation			Thurins (69249)									
Lieu-dit			La Mathivière									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			40									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			6									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...			21 juillet 2015						
			<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			Garon						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DBO ₅			35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60			
DCO			200			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60			
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			50			
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
			DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
			Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
<p align="center">La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.</p>												

STEU N°4 : Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas
Code Sandre de la station : 060969131004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/01/1980									
Commune d'implantation		Messimy (69131)									
Lieu-dit		Quinsonnas									
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾		250									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		37.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 21 juillet 2015 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Le Garon									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Oui	4	100	52	100	140	100				

La lagune de Messimy Quinsonnas a arrêté d'être exploité à partir du mois de novembre 2021 car le syndicat a raccordé le hameau « Quinsonnas » au collecteur public afin de rejoindre la station d'épuration de Messimy Bourg.

STEU N°5 : Station d'épuration de Thurins - hameau Herse
Code Sandre de la station : 060969249004

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Biofiltre											
Date de mise en service		01/07/2011											
Commune d'implantation		Thurins (69249)											
Lieu-dit		L'Herse											
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾		50											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		8.7											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 27 juillet 2015 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur l'Artilla											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO ₅		DCO		MES		NGL			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.													

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère (Code Sandre : 060969131005)	0	0
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon (Code Sandre : 060969131002)	125.30	142.90
Station d'épuration de Thurins - Hameau Mathivière (Code Sandre : 060969249003)	0	0
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas (Code Sandre : 060969131004)	0	0
Station d'épuration de Thurins - Hameau Herse (Code Sandre : 060969249004)	0	0
Total des boues produites	125.30	142.90

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère (Code Sandre : 060969131005)	0	0
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon (Code Sandre : 060969131002)	178,76	142,70
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière (Code Sandre : 060969249003)	0	0
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas (Code Sandre : 060969131004)	0	0
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse (Code Sandre : 060969249004)	0	0
Total des boues évacuées	178,8	142,7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/03/2021	Au 01/01/2022
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 050 €	1 050 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13 juin 2012 effective à compter du 1^{er} juillet 2012 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif.
- Délibération du 15 février 2017 effective à compter du 1^{er} mars 2017 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- Délibération du 17 février 2021 effective à compter du 1^{er} mars 2021 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	23,26 €	23,26 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,78 €/m ³	0,78 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	31,96 €	34,18 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,6086 €/m ³	0,6562 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

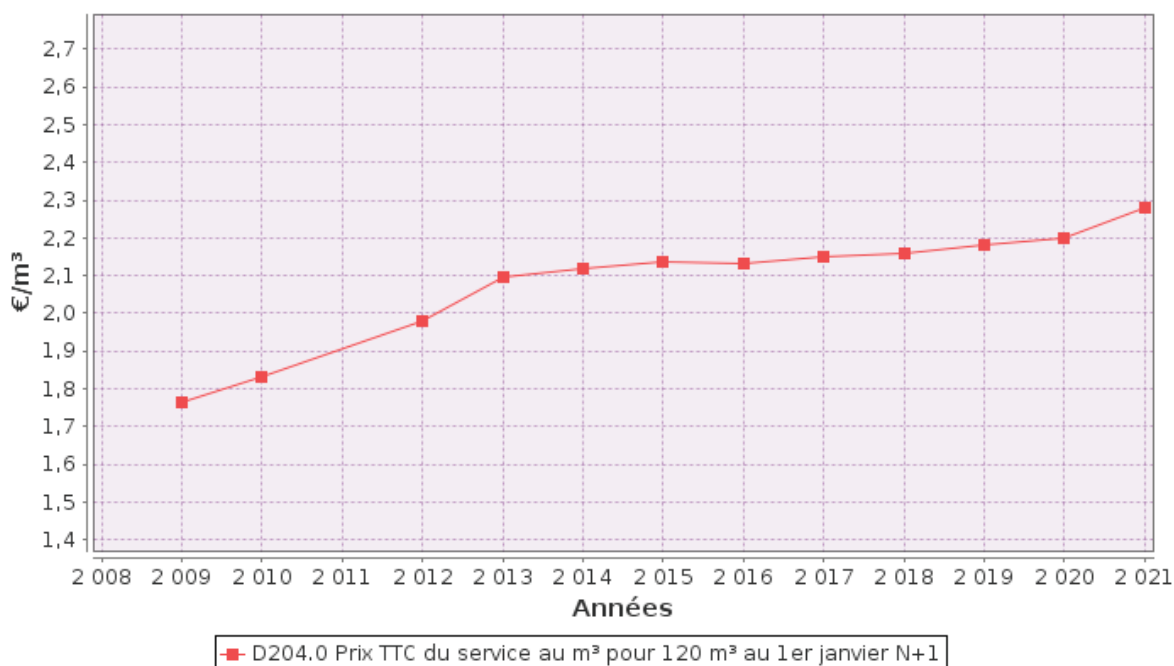
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,26	23,26	0%
Part proportionnelle	93,60	93,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	116,86	116,86	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	31,96	34,18	7%
Part proportionnelle	73,03	78,74	7,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	104,99	112,92	7,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	23,99	24,90	3,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,99	44,10	5%
Total	263,84	273,88	3,8%
Prix TTC au m³	2,20	2,28	3,6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Messimy	2.20	2.28
Soucieu-en-Jarrest	2.20	2.28
Thurins	2.20	2.28

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	402 012.21	453 249.11	
Redevance eaux usées usage domestique (montant CARE) ¹	159 650.00	783 150.00	
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement PFAC (permis)	62 900.00	210 900.00	
Prime de l'Agence de l'Eau	70 683.44	38 460.98	
Contribution au titre des eaux pluviales	67 494.00	67 494.00	
Recettes liées aux travaux	-	-	
Total autres recettes	200 633.44	316 854.98	
Total des recettes	602 645.65	770 104.09	27.79%

¹ La variation s'explique par le rattrapage en 2021 de la facturation du Sidesol pour les années antérieures (mécanisme de facturation par le trésor public (ORMC)).

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	434 420.00	301 290.00	
<i>dont abonnements</i>	<i>217 190.00</i>	<i>169 390.00</i>	
Total recettes de facturation	434 420.00	301 290.00	
Part Eaux pluviales	60 700.00	63 380.00	
Produits accessoires	290.00	-60.00	
Total autres recettes	60 990.00	63 320.00	
Total des recettes ²	495 610.00	364 610.00	-26.43 %

² Le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation (ce qui est le cas ici et qui génère un montant négatif).

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 819 920 € (599 210 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 90,18% des 4 870 abonnés potentiels (84,8% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82,85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	74,25%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	38,24%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2021 (90 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
réseau collectant une charge > 2000 EH			
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	336,1	100	100
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas	18,4	100	0

réseau collectant une charge < 2000 EH			
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère	0	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière	0	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse	0	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **95** (100 en 2020).

La lagune de Messimy Quinsonnas a arrêté d'être exploité à partir du mois de novembre 2021 car le syndicat a raccordé le hameau « Quinsonnas » au collecteur public afin de rejoindre la station d'épuration de Messimy Bourg.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
réseau collectant une charge > 2000 EH			
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	336,1	100	100
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas	18,4	100	0

réseau collectant une charge < 2000 EH			
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère	0	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière	0	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse	0	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **95** (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
réseau collectant une charge > 2000 EH			
Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon	336,1	100	100
Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas	18,4	100	0

réseau collectant une charge < 2000 EH			
Station d'épuration De Messimy - Hameau de la Bruyère	0	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Mathivière	0	100	100
Station d'épuration de Thurins - hameau Herse	0	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **95** (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Messimy Vallée du Garon :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	129.23
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	13.47
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		142,70

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Messimy – La Bruyère ainsi que Thurins - Hameau l'Herse et Hameau Mathivière :

Il n'y a pas de boue à évacuer sur ce type d'installation.

Station d'épuration de Messimy - Quinsonnas :

Il n'y a pas eu de boue évacuée en 2021.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	661 300,00	517 642,00
Montants des subventions en €	334 263,00	337 791,00
Montants des contributions du budget général en €	Sans objet	Sans objet

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		59 809,88	38 989,25
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	19 823,07	20 820,63
	en intérêts	3 570,41	2 572,85

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 232 234,85 € (192 910,23 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Bassin en tête de station Soucieu	900 000 HT travaux + 50 000 HT (études + MOE)
Mise en séparatif route de Quinsonnas Messimy	105 000 HT travaux + 16 000 HT (études + MOE)
Création réseau EP chemin de la Pra/rue Bouchard/rue du 19 mars 62/route des Granges Création d'un réseau EP chemin la Font Messimy	255 000 HT travaux + 38 000 HT (études + MOE)
Création d'un réseau EU rue du Bouchard Messimy	75 000 HT travaux + 11 000 HT (études + MOE)

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
2022 Le Julin STEP + réseaux Thurins Lot 1 réseau : 186 319,7 HT + Lot 2 station : 147 577,0 HT + 42 717,86 HT (études + MOE)		
2022/2024 Bassin en tête de station Soucieu		900 000 HT travaux + 50 000 HT (études + MOE)
2022/2023 Mise en séparatif route de Quinsonnas Messimy		105 000 HT travaux + 16 000 HT (études + MOE)
2022/2023 Création réseau EP chemin de la Pra/rue Bouchard/rue du 19 mars 62/route des Granges Création d'un réseau EP chemin la Font Messimy		255 000 HT travaux + 38 000 HT (études + MOE)
2023/2024 Création d'un réseau EU rue du Bouchard Messimy		75 000 HT travaux + 11 000 HT (études + MOE)

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance et en a accordé 4.

189,94 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m³ pour l'année 2021 (0,0001 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 584	9 577
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	11	11
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	178,8	142,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,2	2,28
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	84,8%	90,18%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	95%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	95%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	95%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0004

7. Annexes

- 1- Notice AERMC
- 2- Indicateur conformité système d'assainissement de Messimy – Vallée du Garon

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

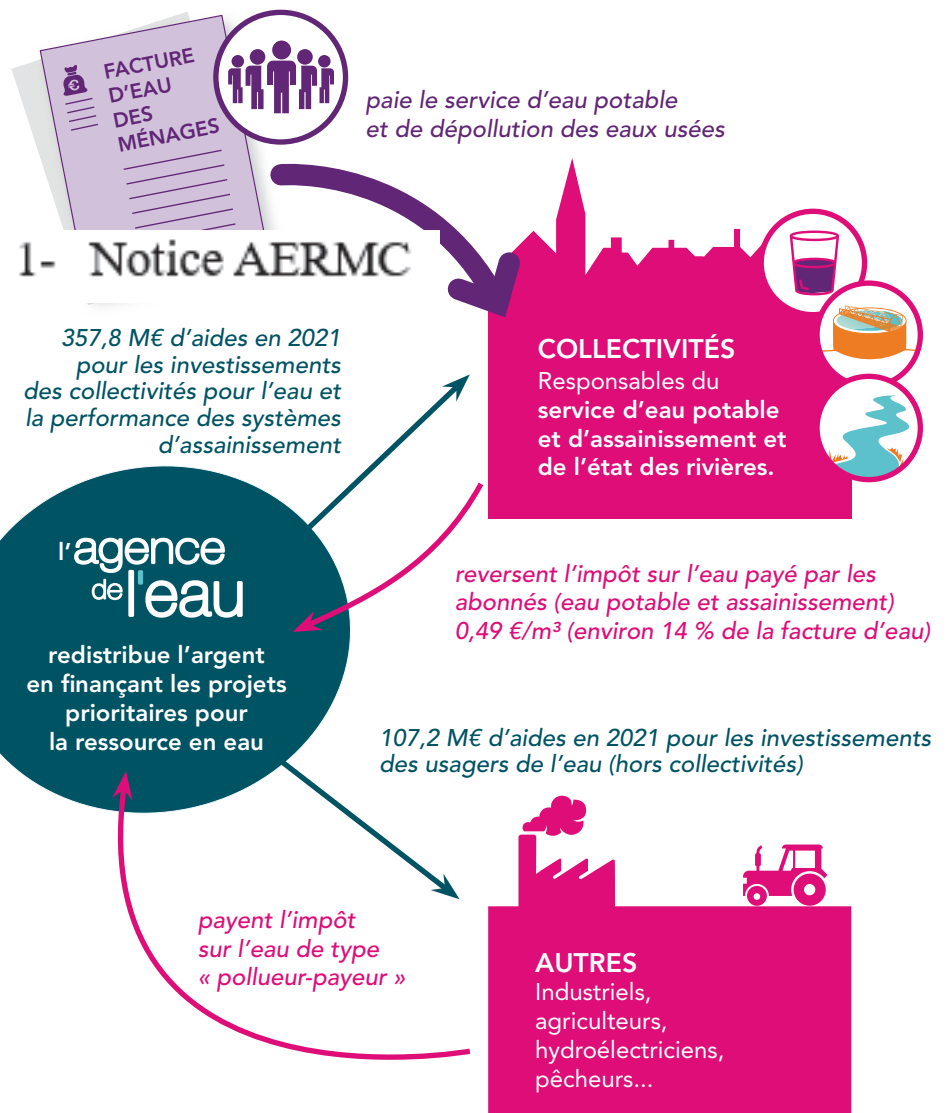
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,86 € TTC/m³** et de **4,25 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

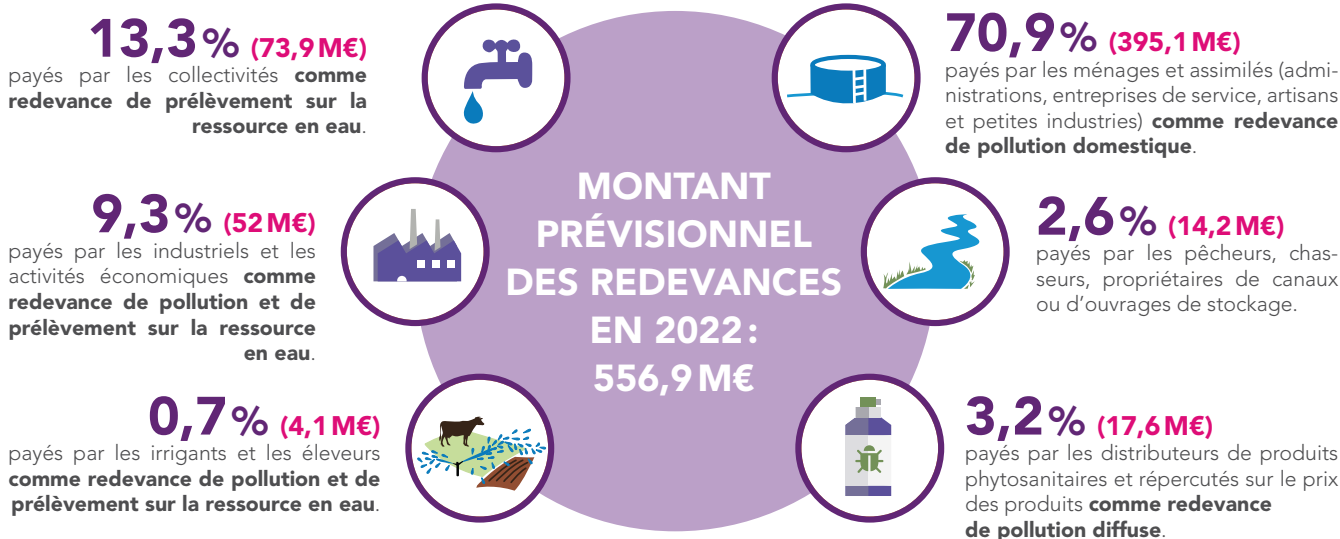
► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

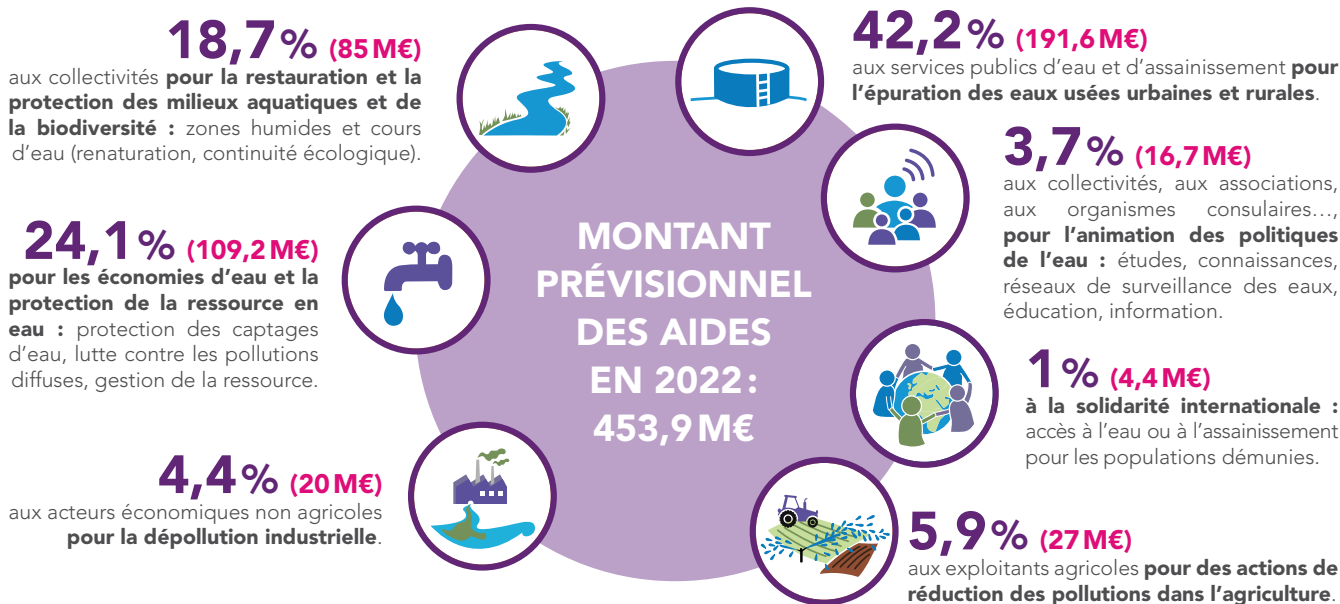
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



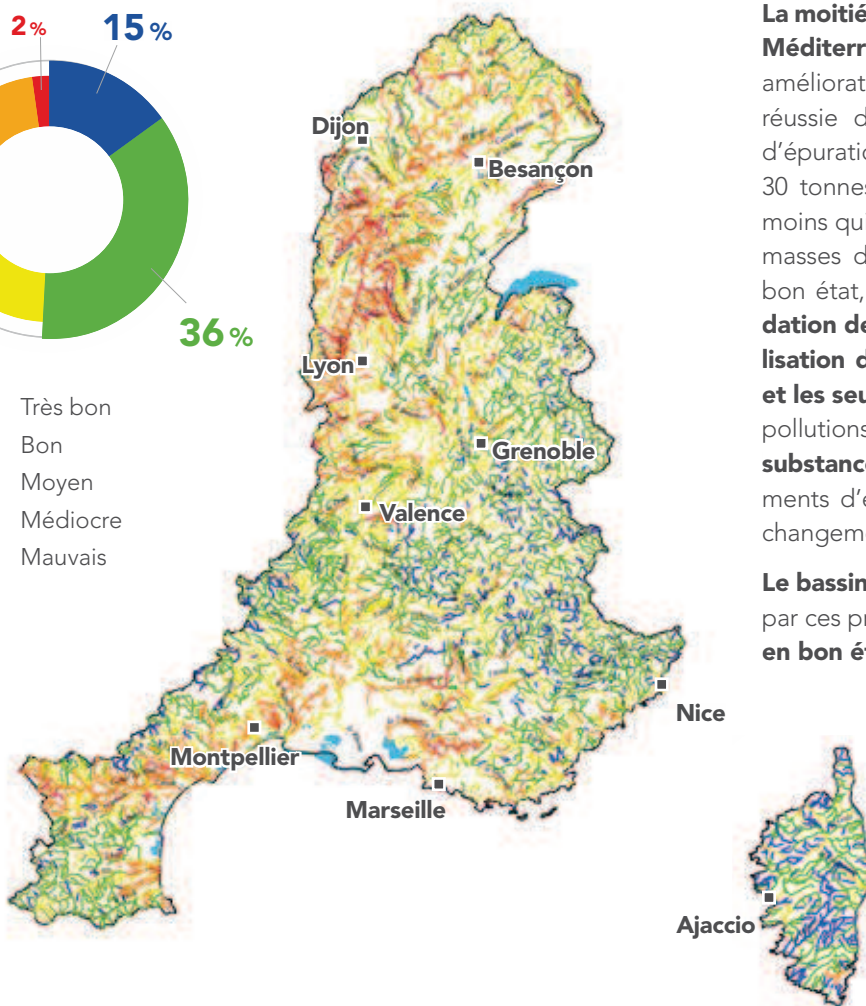
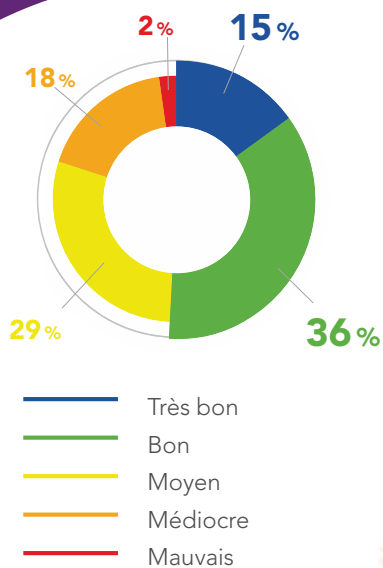
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 1^{er} programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



DÉCOUVREZ le podcast !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accuse de réception en préfecture
069-236901489-20220706-2022_31
Date de rétrotransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

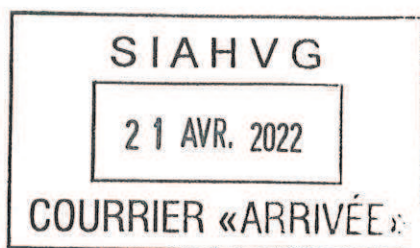
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | @sauvonsleaufr
In Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

Lyon, le 15 AVR. 2022

à

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
la Haute Vallée du Garon**

**20, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY**

Objet : Système d'assainissement de MESSIMY - VALLEE DU GARON

Sandre agglomération : 060000169131

Conformité ERU pour l'année 2021

P J : - rapport d'analyse de jugement de la conformité

Mon service a réalisé un contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de MESSIMY - VALLEE DU GARON dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Ce contrôle a été effectué dans le cadre du contrôle annuel prévu au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport d'analyse de jugement de la conformité rédigé suite à ce contrôle.

Il a permis de déclarer, au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement conforme aux prescriptions locales.

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

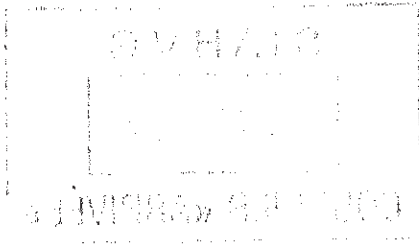
Malgré la conformité de votre système d'assainissement, des éléments restent à nous fournir. Ils sont listés en dernière page du rapport (suites à donner).

Le Chef du Service

Copies : AE RMC – CD69 – SUEZ

Affaire suivie par : Emmanuel BALAS
Service eau et nature / Unité assainissement et pluvial
Tél : 04 78 63 11 18

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20220706-2022-31-DE
Date de transmission : 07/07/2022, 69 401 Lyon cedex 03
Date de réception préfecture : 07/07/2022





**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de Service

**Système d'assainissement de MESSIMY - VALLEE DU GARON
Code Sandre Agglomération : 060000169131**

Conformité 2021

rapport d'analyse de jugement de la conformité

Agent ayant réalisé le contrôle : Emmanuel BALAS

Contexte du contrôle :

Contrôle annuel prévu par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Maîtres d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, destinataires du présent rapport :

- Système de traitement : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon,
- Système de collecte : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon.

Installations contrôlées : L'agglomération d'assainissement (n° Sandre = 060000169131) comprend :

- les réseaux de la zone globale de collecte (n° Sandre = 060869131002),
- la station de traitement des eaux usées (n° Sandre = 060969131002).

Milieu récepteur : Garon (FRDR479a : Le Garon de la source à Brignais)

Référentiel du contrôle :

- Directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite DERU,
- l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié,
- Note technique du 7 septembre 2015,
- Guide de définitions ERU – version 2 de juillet 2013,
- Commentaires techniques de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,
- le système d'assainissement est autorisé par le dossier loi sur l'eau n°69-1984-90037 ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° Arrêté 2003/1776 du 30 avril 2003,
- Courrier du 26/04/2021 relatif au jugement de la conformité 2020,
- Réponse du 28/06/2021 relatif au jugement de la conformité 2021,

Accès aux données contrôlées :

Le contrôle s'effectue sur :

- le manuel d'autosurveillance à jour obligatoire pour tout système d'assainissement
- le bilan annuel du système d'assainissement à transmettre avant le 1er mars de l'année
- les données d'autosurveillance à transmettre au format Sandre

ANALYSE DE LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE

I. Dossier réglementaire

Constat :

L'autorisation est arrivée à échéance le 30/04/2018.

Un dossier de renouvellement d'autorisation de rejet (n°0100000132) a été déposé par la collectivité en date du 1^{er} février 2022 (autorisation environnementale). La phase d'enquête publique s'est déroulée du 13 septembre au 12 octobre 2021.

L'arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation de rejet a été transmis au SIAHVG après phase contradictoire (arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_03_23_C 32 du 23/03/2022). Cet arrêté sera applicable en 2023 (conformité 2022).

II. manuel d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 20-I-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat : A ce jour, le manuel d'autosurveillance en date du 27/03/2014 a été fourni.

III. Bilan annuel de fonctionnement

Exigence réglementaire : article 20-I-2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2021 nous a été transmis le 25/02/2022.

Le bilan annuel de fonctionnement de votre système d'assainissement pour l'année 2021 a été téléchargé depuis la plateforme Mesure Rejets de l'Agence de l'Eau.

Pour rappel, le bilan annuel doit être transmis à la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr), la plateforme de l'agence de l'eau ne valant pas transmission à la Police de l'eau.

IV. Analyse des risques de défaillance

Exigence réglementaire :

article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

L'analyse des risques de défaillance de votre système d'assainissement (station d'épuration et collecte) devra être réalisée ou complétée et transmise au service police de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Constat :

L'analyse des risques de défaillance nous a été transmise le 11/01/2019. Toutefois, celle-ci concerne uniquement la station de traitement des eaux usées. Elle devra être complétée par la partie réseau avant le 31/12/2021.

A ce jour, le rapport d'analyse de défaillance pour la partie système de collecte ne nous a pas été fourni. Il conviendra de nous transmettre ce document dans les meilleurs délais.

V. Diagnostic de l'agglomération d'assainissement

Exigence réglementaire :

article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat Diagnostic permanent :

A ce jour, le diagnostic permanent de votre système d'assainissement ne nous a pas été transmis. Celui-ci doit être mis en place avant le 31/12/2021.

Dans le bilan de fonctionnement annuel 2021, il est indiqué que le système métrologique du réseau d'assainissement est composé de quatre points de mesure. L'installation des points de mesure a été réalisé fin 2021. Un délai est nécessaire pour le recueil et l'interprétation des données d'autosurveillance et pour proposer des améliorations.

Il convient que la collectivité nous informe de l'avancement de la mise en place du diagnostic permanent. Un rapport annuel mis à jour est à prévoir.

VI. Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) pour les stations d'épuration de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 EH

Exigence réglementaire :

note technique du 24 mars 2022 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction.

L'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2017_04_19_D49 du 19/04/2017 prévoit :

- la réalisation de campagne de 6 mesures (points A3 et A4) sur une année complète à démarrer avant le 30/06/2022 (puis en 2028 puis tous les 6 ans)

Constat :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19/04/2017, les 6 campagnes de mesures pour 2022 pour la recherche des micro-polluants ont bien été intégrées au planning d'autosurveillance 2022 (prévues en entrée/sortie de station les 15/02, 30/03,12/05, 28/06,13/09 et 26/10/2022).

VII. Planning d'autosurveillance

Exigence réglementaire :

article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Constat :

Le planning d'autosurveillance des bilans réglementaires que vous deviez réaliser pour l'année 2021 nous a été transmis et a été validé par nos services le 30/10/2020.

Les bilans transmis pour 2021 respectent le planning d'autosurveillance validé par nos services.

VIII. Transmission des données d'autosurveillance

Exigence réglementaire : article 19 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Les résultats issus de l'autosurveillance réglementaire doivent être transmis, via la plateforme de dépôt des données d'autosurveillance **Vers'Eau**, pour l'ensemble des points réglementaires ci-dessous au format SANDRE au plus tard le mois qui suit leur réalisation.

Le portail Mesure des Rejets reste opérationnel pour les missions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Un double dépôt sera donc nécessaire en 2022.

Afin de pouvoir juger correctement les données d'autosurveillance, il est nécessaire, pour la compréhension et la consolidation des données pluriannuelles, que les points réglementaires et/ou logiques d'autosurveillance conservent les mêmes code, localisation et nom d'une année sur l'autre, et ce, même en cas de changement d'exploitant. Ces informations doivent être en cohérence avec l'arrêté préfectoral, le manuel d'autosurveillance et le bilan annuel de fonctionnement.

Constat :

Bilan global :

Les données d'autosurveillance ont été transmises au format SANDRE.

Bilan du déploiement de la plateforme Vers'Eau :

A ce jour, les données ont été déposées sur Vers'eau.

Bilan des données transmises périodiquement au format sandre par point réglementaire :

Points A1, A2, A3, A4, A5 et A6 : Les données sont transmises de façon complète.

IX. Suivi du milieu récepteur

Exigence réglementaire :

L'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'un suivi du milieu récepteur (En 2 points (amont et aval) 1 fois par an pour les paramètres débit, Ph, MES, DBO, DCO, Pt, NH4, NO3, NO2, NTK et IBGN).

Constat :

Les résultats du suivi milieu pour l'année 2021 nous ont été transmis. Le suivi du milieu récepteur de votre système d'assainissement pour l'année 2021 a été téléchargé depuis la plateforme Mesure Rejets de l'Agence de l'Eau.

Pour rappel, les documents annuels relatifs à l'autosurveillance (bilans annuels de fonctionnement rapports sur les boues, suivi du milieu récepteur,...) doivent être transmis à la Police de l'eau (ddt-assainissement@rhone.gouv.fr), la plateforme de l'agence de l'eau ne valant pas transmission à la Police de l'eau.

En 2021, deux campagnes de mesures ont eu lieu pour le suivi du milieu récepteur (Garon) : le 16/08/2021 (période d'étiage) et le 08/12/2021. Les résultats indiquent un pH stable et une bonne oxygénation de l'eau.

Il est à noter que le débit du cours d'eau était soutenu lors de la période estivale (été 2021 relativement humide), l'augmentation de la conductivité en aval du rejet de la station est notable cependant (de 330 à 430 μm). Les concentrations en DCO, nitrates et orthophosphates sont stables en amont et en aval du rejet (pas d'impact significatif du rejet pour la physico-chimie). On relève le 16/08/2021 cependant une augmentation de la teneur en azote Kjeldahl, en ammonium et en phosphore en aval du rejet de l'unité de traitement.

En période hivernale, on ne note pas d'impact physico-chimique du rejet sur la qualité du Garon pour les paramètres DBO5, DCO, MES, azote Kjeldahl, nitrites, nitrates, phosphore et orthophosphates.

Du point de vue de la qualité biologique, on observe une dégradation de l'indice IBGN de 14/20 à 12/20 en aval du rejet (de bon en amont du rejet à moyen en aval immédiat et à l'aval éloigné).

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

I. Analyse de la conformité en équipement du système de traitement aux exigences nationales

Constat :

La station dispose des équipements nécessaires pour atteindre les niveaux de traitement requis au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

II. Analyse de la conformité en performance du système de traitement aux exigences nationales

Constat sur la conformité nationale du système de traitement :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions nationales.

III. Analyse de la conformité de la zone globale de collecte aux exigences nationales

Constat sur la conformité du système de collecte à la DERU :

Collecte par temps sec

Aucun déversement par temps sec n'a été signalé.

Collecte par temps de pluie

Concernant votre système de collecte, il est jugé conforme par temps de pluie aux exigences nationales car le critère retenu (rejets par temps de pluie représentant moins de 5 % des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement) a été respecté.

En effet, au total, les flux de pollution déversés par le système de collecte ont représenté sur 5 ans (2017-2021) 1,21 % des flux polluants produits par l'agglomération.

En terme de volumes déversés par temps de pluie sur 5 ans (2017-2021, les déversoirs d'orage du système de collecte ont déversé, par temps de pluie, moins de 5 % des volumes produits par l'agglomération (1,28%)

Pendant l'année 2021, on relève 12 déversements par le déversoir d'orage PR- Le Perreon, 61 déversements par le déversoir d'orage Le Moulin et 14 déversements par le déversoir « BO Thurins ». Ceci représente 11906 m³ déversés par les déversoirs d'orage du système de collecte dans l'année (soit 1,1 % environ des volumes produits par l'agglomération.

IV. Analyse de la conformité du système de traitement aux prescriptions locales

Constat débit de référence et charges entrantes :

Pour l'exercice 2021, le débit de référence pris en considération pour l'analyse de la conformité nationale et locale est de 4984 m³/j (percentile 95 sur 5 ans (2016-2020)).

Le percentile 95 sur 5 ans (2017-2021) des débits entrants est de 5379 m³/j ; ce débit sera le débit de référence pour le jugement de la conformité au titre de l'exercice 2022.

La charge brute de pollution maximale pour 2021 s'élève à 10 626 EH lors du bilan du 09/06/2021. Lors de ce bilan, on note une pluie de hauteur 2,6 mm. L'effluent brut était assez concentré (DBO5 : 330 mg/l ; DCO : 832 mg/l). On ne relève pas toutefois de dépassement de la capacité nominale de traitement. La charge moyenne annuelle entrante atteint 5 541 EH. Le débit moyen annuel est de 2947 m³/j.

On dénombre 50 déversements en entrée de station par le déversoir en tête de station (27 449 m³ déversés) et 105 déversements par le by-pass de la station (67 260 m³ déversés). Au total, les volumes déversés au niveau de la station représentent 8,7 % des volumes entrants. Ceci est le signe d'arrivées d'eaux claires dans le réseau d'assainissement. L'objectif est le traitement de la pluie mensuelle, soit 20 déversements par an autorisés avec des volumes déversés qui doivent être inférieurs à 5 % des volumes entrants.

Constat sur la conformité du système de traitement aux prescriptions locales :

Les données d'autosurveillance montrent que les performances de la station pour l'exercice 2021 ont été conformes aux prescriptions locales

CONCLUSION DU CONTRÔLE ET SUITES A DONNER

L'analyse de la conformité au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions de la Direction de l'Eau de et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique.

Au regard des données d'autosurveillance analysées, l'agglomération d'assainissement est déclarée pour l'exercice 2021 :

- conforme aux prescriptions locales

Demande d'actions correctives/ultérieures :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, je vous invite dans un délai de **deux mois** à compter de la date du courrier de transmission du présent rapport :

- à me transmettre :
 - l'analyse de risque de défaillance complété pour la partie système de collecte
- à continuer à me tenir informé :
 - de l'avancement de la mise en place du diagnostic d'assainissement
 - de l'avancement des travaux réalisés pour permettre la réduction des volumes d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte et des volumes déversés en tête de station et par les déversoirs d'orage

L'instructeur en charge du contrôle, le 01/04/2022

Emmanuel BALAS



Copie :

- AE RMC
- CD69
- SUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/30

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Présentation des rapports
annuels des délégataires :
- SUEZ EAU FRANCE
- SOGEDO (Rontalon)

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président rappelle l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui institue pour le délégataire l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, et ce, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport annuel permet d'apprécier les conditions d'exécution du service et doit être présenté au Comité Syndical lors de la séance qui suit sa réception.

Le rapport annuel du délégataire est présenté aux membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

◆ **PREND ACTE** de la présentation des Rapports annuels des délégataires, exercice 2021 :

- SUEZ Eau France pour les 3 communes historiques,
- SOGEDO pour Rontalon

Et ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022
Transmis en préfecture le 07 juillet 2022
Affiché le 07 juillet 2022

Le Président,
Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022/29

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Création d'un poste au grade
d'adjoint administratif
principal de 1ère classe

Séance publique du : 06 juillet 2022 à 18h00

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès BERGER

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHATAIN, CURE, BOUCHUT, CHANTRE, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs FROMONT, LOGEZ, SERVANIN.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjointe à la Directrice générale des services dans le cadre de la restructuration du service

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ **APPROUVE** la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-référencé.

SIAHVG - TABLEAU DES EFFECTIFS - Emplois Permanents au 1er août 2022							
Cadre Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	N° Délibération	Nombre	Pourvu	Temps travaillé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	Attaché Principal	A	35h00	N° 2021-24 du 02/06/2021	1	-	-
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 1° Classe	C	35h00		1	-	-
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	N° 2015-14 du 29/04/2015	1	1	50%
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	35h00	N° 2019-30 du 18/09/2019	1	1	60%
Technicien	Technicien Principal	B	35h00		1	-	-
Technicien	Technicien	B	35h00		1	-	-

- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce cadre d'emplois sont inscrits au budget principal du SIAHVG chapitre 012.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
 Pour copie certifiée conforme le 06 juillet 2022
 Transmis en préfecture le 07 juillet 2022
 Affiché le 07 juillet 2022*

Le Président,
 Bernard CHATAIN

